

**COMMISSION DES DROITS
DE L'HOMME DU CAMEROUN**

**SOUS-COMMISSION CHARGÉE
DE LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME**

Secrétariat Permanent

Division de la Protection
et de la Promotion des Droits de l'homme

B.P./P.O. Box 20317, Yaoundé
Fax : (237) 222-22-60-82

Numéro Vert.- 1523



**CAMEROON HUMAN
RIGHTS COMMISSION**

**SUB-COMMISSION IN CHARGE
OF HUMAN RIGHTS PROMOTION**

Permanent Secretariat

Human Rights Protection
and Promotion Division

Tel.: (237) 222-22-61-17 / 691 12 86 70
e-mail : chrc.cdhc2019@yahoo.com
Web : www.cdhc.cm

Toll-Free Number.- 1523

**DÉCLARATION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
DU CAMEROUN À L'OCCASION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE
DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

3 décembre 2025

Thème.- Innovation pour l'inclusion : construire ensemble des communautés inclusives

La Commission des Droits de l'homme du Cameroun (ci-après « la Commission » ou la « CDHC »), créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 et mise en place le 29 avril 2021, suite à la prestation de serment de ses membres devant la Cour suprême, siégeant en chambres réunies,

Ayant à l'esprit que l'idée de la *Journée internationale des personnes handicapées* (JIPH) trouve sa racine dans l'engagement de l'Organisation des Nations Unies (ONU) en faveur des Droits des personnes en situation de handicap ; qu'elle s'inscrit dans la continuité d'initiatives antérieures : d'abord l'*International Year of Disabled Persons* en 1981, puis la *Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées* (1983-1992),

Ayant en outre à l'esprit que c'est à l'issue de cette décennie que l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU), lors de sa 37^e séance plénière, a adopté la résolution 47/3 du 14 octobre 1992 par laquelle elle « [p]roclame [, en son paragraphe 2,] le 3 décembre Journée internationale des handicapés », une journée dont la première célébration a eu lieu le 3 décembre 1992, marquant ainsi la détermination de l'ONU à créer un cadre durable pour promouvoir leurs Droits et sensibiliser l'opinion internationale sur les exclusions, les discriminations et autres obstacles subis par ces personnes vulnérables,

Soulignant que la célébration de la JIPH vise à promouvoir les Droits et le bien-être des personnes en situation de handicap dans toutes les sphères de la société et du développement, à accroître la sensibilisation à leur situation particulière dans la vie politique, sociale, économique autant que culturelle, à mobiliser le soutien autour des enjeux essentiels

liés à leur inclusion, ainsi qu'à attirer l'attention sur les bénéfices d'une société inclusive et accessible à tous, que cette célébration rappelle chaque année la responsabilité collective de lever les obstacles, de garantir la participation en assurant l'égalité pour tous¹,

Soulignant en outre que cette célébration est l'occasion d'encourager les pouvoirs publics, les partenaires au développement, les organisations internationales, le secteur privé, les organisations non gouvernementales (ONG), les organisations de la société civile (OSC), ainsi que les citoyens, chacun en ce qui le concerne, à prendre des mesures pour renforcer l'accessibilité, l'égalité des chances, l'autonomie, la participation et l'intégration des personnes en situation de handicap, ainsi que pour promouvoir les comportements inclusifs, respectueux des spécificités individuelles et répondant aux besoins de chacun,

Consciente que la célébration de cette Journée concerne un large éventail de Droits humains reconnus par la Constitution, autant que par les instruments africains et universels touchant les Droits des personnes en situation de handicap, à savoir le droit :

- à l'égalité ;
- à la non-discrimination ;
- à une éducation accessible à tous ;
- à un emploi équitable ;
- aux soins de santé adaptés ;
- à l'autonomie ;
- à la pleine participation à la vie socio-économique et politique ainsi qu'à
- l'accessibilité des lieux, des services et à l'information,

Reconnaissant la pertinence des déclarations du secrétaire général de l'ONU, M. António GUTERRES, lors de la *Journée internationale des personnes en situation de handicap* le 3 décembre 2024 à New-York, selon lesquelles :

[e]n adoptant récemment le Pacte pour l'avenir, les pays du monde entier se sont engagés à réparer cette injustice pour les personnes [en situation de] handicap [...] de tous âges, pour les générations présentes et futures. Il s'agit notamment de reconnaître le rôle essentiel que jouent les personnes [en situation de] handicap [...] dans la construction de l'avenir [...], d'impulser le changement dans toute la société [...] et de défendre la place qui revient à ces personnes dans le processus de prise de décisions qui les concernent²,

Accueillant favorablement le thème retenu cette année par les Nations Unies, à savoir *Favoriser des sociétés inclusives pour les personnes handicapées afin de stimuler le progrès social* ; ce thème qui réaffirme l'engagement des dirigeants mondiaux – réunis lors du deuxième Sommet mondial pour le développement social – à construire un monde plus juste,

¹ Cf. *Continental Hospitals*, « Journée mondiale des personnes handicapées 2024 », <https://continentalhospitals.com/fr/blog/world-disabled-day-2024/>, consultée le 10 novembre 2025.

² Cf. Nations Unies, secrétaire général, « Message du secrétaire général à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées », <https://www.un.org/sg/fr/content/sg/2024-12-03>, consultée le 11 novembre 2025.

plus inclusif, plus équitable et plus durable ; il réaffirme aussi leur conviction que les progrès en matière de développement social dépendent de l'inclusion de tous les segments de la société, y compris les groupes vulnérables et les personnes qui les composent, les enfants y compris³,

Notant que le thème mondial 2025 susmentionné est en consonance directe avec le thème retenu par le Cameroun, à savoir *Innovation pour l'inclusion : construire ensemble des communautés inclusives* ; le second traduit, à l'échelle nationale, l'ambition onusienne de transformer structurellement les sociétés pour intégrer pleinement les personnes en situation de handicap dans tous les domaines de la vie sociale, économique et culturelle, en mettant l'accent sur les solutions concrètes – innovations technologiques, aménagements urbains, dispositifs éducatifs, pratiques administratives et initiatives sociales – permettant de passer de la vision globale à l'action locale concrète ; qu'ainsi, le thème mondial fixe le cadre conceptuel et normatif tandis que le thème national en constitue la déclinaison opérationnelle, invitant toutes les parties prenantes à co-construire des environnements réellement accessibles et participatifs,

Notant également que cette contextualisation du thème s'inscrit dans le prolongement d'une interpellation à la fois individuelle et collective de tous les citoyens à mettre l'accent sur l'égalité, le respect et la diversité, en éliminant les obstacles physiques et sociaux qui entravent la pleine participation des personnes en situation de handicap tout en utilisant des processus de prise de décision collaboratifs et innovants⁴,

Relevant que le terme « *innovation* » est défini comme toute « [a]ction d'[i]ntroduire dans une chose établie quelque chose de nouveau, d'encore inconnu »⁵,

Relevant en outre que le terme « *inclusion* » renvoie au « [f]ait de ne pas exclure une personne, un groupe »⁶, conformément à l'engagement de l'Agenda 2030 de l'ONU relatif aux Objectifs de développement durable (ODD) de « *ne laisser personne de côté* », sur la base de l'équité, de la justice sociale et de la non-discrimination des personnes en situation de handicap,

Relevant en enfin que, selon l'esprit de l'Agenda 2030 susmentionné, en particulier de l'ODD 10 (Réduction des inégalités) et de l'ODD 11 (Villes et communautés durables), l'expression « *communautés inclusives* » renvoie aux groupes sociaux dans lesquels toutes les personnes, sans discrimination fondée sur un handicap, une origine, une condition personnelle ou sociale, ont un accès égal et effectif à la participation sociale, économique, culturelle, éducative et citoyenne, grâce à l'élimination des barrières et à l'aménagement raisonnable des environnements,

³ Cf. Nations Unies, « Journée internationale des personnes handicapées », <https://www.org/observances/day-of-persons-with-disabilities>, consultée le 11 novembre 2025.

⁴ Cf. Ministère des Affaires sociales (MINAS), « La Journée internationale des personnes handicapées (JIPH), 3 décembre 2025, 34^e édition », Termes de référence (TDR), octobre 2025, 3 pp., spéc. p. 2.

⁵ Cf. Paul ROBERT, *Dictionnaire Le Petit Robert de la langue française*, Nouvelle édition millésime 2024, SEJER, Paris, 2023, 2836 pp., p. 1336.

⁶ *Ibid.*, p. 1303.

Rappelant que, selon l'article 2 de la loi n° 2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées, l'expression « *personne handicapée* » renvoie à « [t]oute personne dans l'incapacité d'assurer par elle-même tout ou partie des nécessités d'une vie individuelle ou sociale normale, du fait d'une déficience physique ou mentale, congénitale ou non »,

Rappelant en outre qu'aux termes de l'article 1^{er} du Protocole à la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples (ChADHP) relatif aux Droits des personnes handicapées, adopté par la Conférence de la Commission africaine des Droits de l'homme et des peuples (CnADHP) réunie en sa 30^e session ordinaire à Addis-Abeba (Éthiopie) le 29 janvier 2018 et ratifié par le Cameroun le 27 juin 2012, l'expression « *personnes handicapées* » désigne

[l]es personnes ayant une déficience physique, mentale, psycho-sociale, intellectuelle, neurologique, de développement ou autre déficience sensorielle qui, en interaction avec des obstacles environnementaux, comportementaux et autres empêchent leur participation pleine et effective dans la société sur la base de l'égalité avec les autres,

Considérant le préambule de la Constitution du Cameroun du 18 janvier 1996 qui, en son 1^{er} tiret, énonce que « [t]ous les hommes sont égaux en Droits et en devoirs. L'État assure à tous les citoyens les conditions nécessaires à leur développement », ainsi que le 18^e tiret dudit préambule qui pose que « [l]a Nation protège [...] les personnes handicapées »,

Considérant en outre que le cadre normatif et institutionnel national, africain et universel de mise en œuvre des Droits des personnes vivant avec un handicap n'a pas connu d'évolution depuis la célébration de l'édition 2023 de la JIPH et que ledit cadre avait été présenté dans la Déclaration publiée à cette occasion par la CDHC⁷.

*

* *

La Commission salue les efforts des pouvoirs publics et de leurs partenaires visant à intensifier la promotion de l'inclusion et la participation des personnes en situation de handicap, notamment à travers :

- le lancement le 17 septembre 2025 à Yaoundé, Région du Centre, d'une « *pochette tactile* » pour les électeurs déficients visuels, par *Elections Cameroon (ELECAM)*, un outil inédit qui a permis à des milliers de citoyens malvoyants ou aveugles de voter en toute autonomie, sans assistance, dans le respect du secret du vote et de la dignité des personnes concernées ; cette avancée, qui a également pris la forme de l'introduction des bulletins de vote en braille, est un progrès notable vers une égalité pleine et entière des Droits électoraux au Cameroun ;

⁷ Cf. CDHC, Déclaration à l'occasion de la célébration de l'édition 2023 de la Journée internationale des personnes en situation de handicap, publiée le 2 décembre 2023, <https://www.cdhc.cm/admin/fichiers/Declarations2023-12-0411-58-56.pdf>, consultée le 3 décembre 2025.

- l'organisation du 4 au 5 septembre 2025 à Mbalmayo, Région du Centre, par le ministère de la Communication (MINCOM) avec l'appui de l'ONG *Sightsavers*, d'un Atelier de formation des journalistes et des blogueurs sur *La couverture inclusive du processus électoral*, en vue d'améliorer l'accessibilité à l'information aux personnes en situation de handicap, dans le cadre de la campagne électorale et de l'élection présidentielle du 12 octobre 2025 ;
- la tenue, du 23 au 24 juillet 2025 à Yaoundé, Région du Centre, de la session ordinaire 2025 du Comité de la Réadaptation et de la Réinsertion socio-économique des personnes handicapées (CONRHA), sous le thème *La participation des personnes handicapées à la vie politique : enjeux, défis et perspectives pour un développement inclusif*, une session dont l'objectif général consistait à procéder à une évaluation de la vie politique des personnes en situation de handicap en vue d'un développement plus inclusif⁸ ;
- l'organisation, du 25 au 26 juin 2025 à Yaoundé, Région du Centre, d'une campagne d'implantation gratuite de prothèses auditives par le ministère de la Défense (MINDEF), en partenariat avec la *Starkey Hearing Foundation* ; cette action s'inscrit dans le cadre des actions au profit des militaires et des civils souffrant de problèmes d'audition⁹ ;

La Commission rappelle les actions qu'elle a menées et celles auxquelles elle a participé en vue d'améliorer la réalisation des Droits des personnes en situation de handicap, spécialement :

- la participation du Siège, à travers le point focal de la CDHC pour les personnes en situation de handicap,
 - à l'Atelier d'élaboration des outils de plaidoyer et du Plan d'action national de l'Approche fondée sur les Droits de l'homme (AFDH) et des approches transformatrices de genre (acronyme en anglais : *GTA*) dans la prestation des services de planification familiale, organisé du 7 au 9 juillet 2025 à l'Hôtel Gothe-Date de Mbalmayo par le ministère des Affaires sociales (MINAS) avec l'appui du ministère de la Santé publique (MINSANTÉ) et le ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF) ; l'objectif principal était de concevoir des outils de plaidoyer, incluant des messages et stratégies de communication inclusives, afin de promouvoir l'intégration optimale des principes de l'AFDH et des approches transformatrices de genre dans les services de planification familiale, avec

⁸ Cf. MINAS, « Pour une inclusion électorale », <https://www.facebook.com/share/p/1A9P9K1BcR/>, consultée le 28 novembre 2025.

⁹ Cf. Ministère de la Défense (MINDEF), « Améliorer la vie des malentendants : campagne d'implantation gratuite au Complexe militaire des invalides », <https://mindef.gov.cm/blog/ameliorer-la-vie-des-malentendants/#:-:text=Du%2025%20au%2026%20juin,d'am%C3%A9liorer%20leur%20int%C3%A9gration%20sociale>, consultée le 21 novembre 2025.

un accent particulier sur les besoins des groupes socialement vulnérables, notamment les personnes en situation de handicap ;

- à l'Atelier de révision de la stratégie de mobilisation et d'inscription des électeurs en situation de handicap, organisé du 13 au 15 mai 2025 à l'Hôtel Akwa Palace de Douala par l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (acronyme en anglais : *UNESCO*) dans le cadre du *Projet d'appui au renforcement des Droits des personnes en situation de handicap, l'accessibilité, les services inclusifs et la non-discrimination au Cameroun* (acronyme en anglais : *UNRPD*) ;
- à la Consultation stratégique des acteurs publics et privés, aussi bien nationaux qu'internationaux, sur les stratégies de mise en œuvre optimale des obligations découlant de la Convention relative aux Droits des personnes handicapées dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la participation politique, du sport et de l'économie, organisée le 13 mai 2025 à son siège à Yaoundé par la Délégation de l'Union européenne au Cameroun et en Guinée Équatoriale ;
- la participation de son Antenne régionale pour le Sud, du 16 au 19 septembre 2025 à Ébolowa, à un Atelier de formation des organisations des personnes en situation de handicap et de l'Institut national de la Statistique sur *La collecte de données ventilées par handicap selon l'Approche fondée sur les Droits de l'homme*, organisé par le MINAS en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour la population (acronyme en anglais : *UNFPA*), dans le but de renforcer les capacités des acteurs nationaux sur les normes statistiques internationales et d'élaborer une matrice d'indicateurs inclusifs alignés sur la Convention relative aux Droits des personnes handicapées (CDHP), les ODD et la Stratégie nationale de Développement du Cameroun à l'horizon 2030 (SDN30)¹⁰ ;
- la participation de son Antenne régionale pour le Sud, le 16 juin 2025 à l'occasion de la célébration de la Journée des Droits de l'enfant africain sous le thème *Planification et budgétisation des Droits de l'enfant : progrès depuis 2010*, à la Causerie éducative des populations de l'Arrondissement de Mengong dans la Région du Sud sur *Les Droits et devoirs de l'enfant*, y compris des enfants en situation de handicap, organisée par le Lycée de Melane ;

La Commission salue les actions des OSC avec lesquelles elle collabore, visant à améliorer les conditions de vie ainsi que l'accès des personnes en situation de handicap à un monde inclusif, principalement :

- l'organisation, le 8 juillet 2025 à Yaoundé, d'un Atelier sur la vulgarisation des textes et des lois en faveur des personnes en situation de handicap par le Club des jeunes

¹⁰ Cf. MINAS, « Inclusion des personnes handicapées », <https://www.facebook.com/share/p/1ViarAJP9m/>, consultée le 28 novembre 2025.

aveugles réhabilités du Cameroun (CJARC), en partenariat avec la CDHC, le MINAS et le ministère de l'Éducation de base (MINEDUB) ; un atelier qui a permis de renforcer la connaissance, l'appropriation et la diffusion des textes juridiques en faveur des personnes en situation de handicap auquel 102 personnes au total ont participé dont un sourd muet, deux personnes en situation de handicap moteurs ainsi que 69 déficients visuels;

- le lancement, en juillet 2025 à Bamenda, de la 4^e phase du projet intitulé « Ne laisser personne de côté » (acronyme en anglais : *LNOB 4*) par le réseau *Coordinating Unit of Associations of Persons with Disabilities (CUAPWD)*, en partenariat avec l'Antenne régionale de la CDHC pour le Nord-Ouest et financé par la *Christian Blind Mission (CBM)* ; la mise en œuvre de ce Projet qui s'étendra jusqu'en 2027 vise à intégrer l'inclusion du handicap dans l'action humanitaire, y compris dans le contexte d'insécurité dans certaines Régions, à renforcer les capacités des Organisations de personnes en situation de handicap (OPH) ainsi que celles des acteurs humanitaires sur la collecte de données en lien avec les personnes en situation de handicap ;
- la mise en œuvre, en juin 2025, du programme *Disability-Inclusive Humanitarian Action (DIHA)* dans la Région du Nord-Ouest par la *Cameroon Baptist Church (CBC) Health Services*, en collaboration avec l'association *CUAPWD*, en vue de renforcer l'accès à la santé, la réadaptation à base communautaire et la protection, particulièrement pour les personnes déplacées internes, la formation des organisations humanitaires, la formation des interprètes en langue des signes ainsi que la prestation inclusive des services.

*

* *

Relevant que, selon le dernier *Rapport mondial sur le handicap* publié en juin 2011 conjointement par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et la Banque mondiale en juin 2011, *les personnes en situation de handicap constituent la minorité la plus représentative de la population mondiale*, soit 15 %, dont un enfant sur dix et une femme sur cinq, d'après les données désagrégées publiées en 2022 par le Bureau central des recensements et des études de population (BUCREP) sur la base du Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) ; le Cameroun, dont la population nationale était alors chiffrée à 24 910 305 habitants, comptait 3 736 548 personnes en situation de handicap, soit 373 656 enfants et 1 868 274 femmes¹¹,

La Commission demeure vivement préoccupée par :

- la persistance des barrières physiques, étant donné que de nombreuses infrastructures publiques (bâtiments administratifs, écoles, centres de vote, hôpitaux, etc.) ne sont pas encore pleinement accessibles aux personnes à mobilité réduite ;

¹¹ *Ibid.*

- l'accès insuffisant à l'information, compte tenu de la fréquente indisponibilité de l'interprétation en langue des signes, de documents en braille ou en formats numériques lisibles pour les malvoyants ;
- la faible application du cadre normatif existant relatif à la protection des personnes en situation de handicap, surtout en ce qui concerne ses volets opérationnels (aménagements raisonnables, sanctions de la discrimination, etc.) ;
- le faible intérêt que les personnes en situation de handicap et leurs familles accordent à la connaissance du contenu de ces textes ;
- la persistance de discriminations dans l'accès à l'éducation (en particulier la rareté des manuels scolaires en braille), à l'emploi et aux soins de santé pour les personnes vivant avec un handicap ; des discriminations qui affectent de manière disproportionnée les enfants en situation de handicap, spécialement en milieu rural ;
- les programmes de protection sociale qui demeurent très insuffisants et mal adaptés aux besoins spécifiques des personnes vivant avec un handicap ;
- l'accès difficile aux moyens de communication adaptés aux différents types de handicap ;
- l'insuffisance en personnel enseignant spécialisé et inclusif, qui ne permet pas d'assurer la promotion optimale d'une éducation inclusive ;
- la coopération intermittente des parents avec les équipes encadrantes des structures d'accueil des enfants en situation de handicap ;

La Commission se sent particulièrement interpellée par la faible représentation des personnes en situation de handicap dans les instances locales de décision et de gouvernance,

La Commission exprime enfin sa préoccupation face au risque de détournement, de mauvaise allocation ou de non-traçabilité des ressources publiques et des financements destinés aux programmes d'accessibilité et d'inclusion des personnes en situation de handicap, ce qui est de nature à compromettre l'efficacité des actions prévues et de retarder l'amélioration de leurs conditions de vie.

*

* *

La Commission relève que, sur les 220 recommandations acceptées par l'État à l'occasion de l'adoption du *Rapport du passage du Cameroun* au 4^e cycle de l'Examen périodique universel (EPU) le 26 mars 2024, six sont en consonance avec la thématique de l'édition 2025 de la JIPH ; elles sont reproduites dans sa Déclaration de ce jour et toutes ont été ventilées par la CDHC aux structures de l'État, ainsi qu'aux OSC, chacune en ce qui la concerne, de la manière suivante :

- la recommandation invitant à « *renforcer la protection des personnes en situation de vulnérabilité, telles [que] les personnes en situation de handicap* » a été adressée au secrétariat général de la Présidence de la République (SG/PR), aux Services du

premier ministre, chef du Gouvernement (SPM/CG), au MINAS, au ministère de la Justice (MINJUSTICE), au MINDEF, au MINEDUB, au MINESEC ainsi qu'à la Délégation générale de la Sécurité nationale (DGSN) ;

- la recommandation invitant à « *poursuivre les efforts visant à protéger et à promouvoir les Droits des personnes en situation de handicap* » a été adressée au MINJUSTICE ainsi qu'au MINAS ;
- la recommandation invitant à « *renforcer la protection et la promotion des Droits des personnes en situation de handicap* » a été adressée au MINJUSTICE, au MINAS ainsi qu'aux OSC ;
- la recommandation invitant à « *s'employer à améliorer l'inclusion [...] des personnes en situation de handicap [...] dans les établissements d'enseignement, afin de promouvoir et de faire respecter leurs Droits fondamentaux* » a été adressée au MINAS, au MINPROFF, au MINEDUB, au ministère des Enseignements secondaires (MINESEC), au ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle (MINEFOP) ainsi qu'aux OSC ;
- la recommandation invitant à « *prendre de [nouvelles] mesures pour mieux protéger et promouvoir les Droits des personnes en situation de handicap* » a été adressée aux Services du premier ministre, chef du Gouvernement (SPM/CG), au MINJUSTICE ainsi qu'au MINAS ;
- la recommandation invitant à « *prendre de [nouvelles] mesures pour garantir la participation des groupes marginalisés, notamment [...] des personnes en situation de handicap, aux instances politiques et aux organes de décision [et] continuer à renforcer le cadre réglementaire national en vue d'interdire toutes les formes de discrimination* » a été adressée au ministère de l'Administration territoriale (MINAT), au MINPROFF, au MINAS ainsi qu'à *Elections Cameroon (ELECAM)* ;

La Commission réitère ses recommandations formulées à l'occasion de l'édition 2024 de la *Journée internationale des personnes en situation de handicap*, notamment :

au Gouvernement

- de généraliser l'accès des personnes en situation de handicap aux moyens de communication adaptés aux différents types de handicap ;
- de prendre de nouvelles mesures concrètes pour faciliter l'accès des personnes en situation de handicap à un emploi décent ;
- d'accroître l'effort budgétaire en faveur des administrations et des structures publiques chargées du bien-être, de l'éducation, de la santé et du développement social des personnes en situation de handicap, pour améliorer leur participation effective au développement durable, tant au niveau local que national ;

au MINAS

- de piloter et de coordonner, en lien avec le MINSANTÉ, le ministère du Travail et de la Sécurité sociale (MINTSS), la CDHC et les Collectivités territoriales décentralisées (CTD), la stratégie nationale de prévention des déficiences évitables et de réduction des facteurs de risque, incluant la détection précoce, la réadaptation, l'amélioration des conditions environnementales susceptibles de conduire à des limitations fonctionnelles, l'intégration socioéconomique ainsi que la promotion de l'accessibilité universelle, afin de prévenir la survenance autant que l'aggravation des situations de handicap, et
- de renforcer les capacités des personnes en situation de handicap ainsi que celles de leurs organisations d'encadrement en matière de participation au développement durable ;

au MINSANTÉ

- d'accentuer la sensibilisation des populations en général, des femmes et des jeunes filles en particulier, sur les effets néfastes des tentatives d'interruption volontaire des grossesses (IVG), des infections sexuellement transmissibles (IST), de la consommation d'alcool, de drogues et de substances psychotropes, des violences à l'égard des femmes enceintes et de l'absence de vaccins, à l'origine de certains types de handicaps chez le nouveau-né ;
- de fixer les modalités de mise en œuvre de la Couverture santé universelle pour les personnes en situation de handicap, y compris les enfants, les femmes et les personnes âgées ;

au MINEDUB, au MINESEC et au ministère de l'Enseignement supérieur (MINESUP) de prendre de nouvelles mesures concrètes, afin d'assurer à tous et aux personnes en situation de handicap en particulier, un accès équitable à l'éducation de qualité ;

au ministère des Transports de prendre de nouvelles mesures, afin de doter les populations de moyens de transport publics adaptés aux personnes en situation de handicap, y compris à travers les CTD ;

aux CTD de s'approprier le Guide du développement local inclusif au Cameroun (GDLI), afin de rendre effective la participation de tous les acteurs locaux – y compris les personnes en situation de handicap – au travail collectif de développement local en intégrant, de façon transversale, leurs besoins spécifiques dans les politiques locales de développement,

La Commission recommande spécifiquement :

- *au MINEDUB, au MINESEC, au MINESUP ainsi qu'aux structures publiques et privées chargées de la formation*

- de développer des programmes d'éducation inclusive et de formation professionnelle adaptés, afin de favoriser l'autonomie et l'employabilité des jeunes en situation de handicap ;
- de doter toutes les Régions de structures d'accueil pour enfants en situation de handicap, principalement des écoles spécialisées d'enseignement et d'apprentissage ;
- de recruter plus de spécialistes et de créer plus d'écoles inclusives, tant en milieu urbain que rural, pour satisfaire la demande croissante d'assistance des personnes en situation de handicap ;
- de fournir davantage les écoles ordinaires ou spécialisées en matériel didactique adapté aux différents types de handicap ;
- *au ministère de la Décentralisation et du Développement local (MINDDEVEL) et au MINAT* d'encourager les CTD à impliquer davantage les associations de personnes en situation de handicap dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques locales de développement ;
- *au MINAS*
 - de veiller à l'accessibilité des espaces publics, des moyens de transport ainsi que de l'information, y compris à travers l'interprétation en langue des signes, afin de garantir une participation maximale des personnes en situation de handicap, spécialement celles à mobilité réduite ;
 - de développer et de faciliter le processus d'accès aux services d'aide sociale et aux aides financières ;
 - de subventionner davantage toutes les structures privées d'encadrement des personnes en situation de handicap ;
- *aux patrons des chaînes de télévisions publiques et privées* de concevoir des programmes et publicités accessibles aux personnes en situation de handicap ;
- *aux OSC* d'intensifier la sensibilisation des responsables des administrations et des structures privées sur la prise en compte effective des besoins spécifiques des personnes en situation de handicap pour leur inclusion dans tous projets envisagés ;

La Commission encourage une fois de plus les familles et les communautés à continuer à coopérer avec les autorités locales et nationales, en vue d'un meilleur accompagnement des personnes en situation de handicap – surtout les enfants – et à les traiter avec respect, comme tout autre membre de la famille ou de la communauté, en s'abstenant de toute attitude ou pratique discriminatoire à leur égard.

*

* *

La Commission continuera d'honorer son engagement ferme, constant et irréversible à poursuivre les efforts pour la promotion et la protection des Droits de l'homme et des peuples en général, spécialement en faveur de l'inclusion et de la lutte contre les discriminations à l'égard des personnes en situation de handicap, à travers :

- des interventions en *amicus curiae* (ami de la cour) ;
- des campagnes de sensibilisation ;
- des actions de plaidoyer ;
- des missions d'enquête ;
- le traitement des requêtes et l'auto-saisine ;
- des Ateliers de formation et
- des visites régulières de tous les lieux de privation de liberté.

La Commission exhorte de nouveau toutes les personnes qui se considèrent victimes ou qui sont témoins de violation des Droits de l'homme en général – et de violation des Droits des personnes en situation de handicap en particulier – à ne pas rester silencieuses et à les signaler systématiquement, y compris *toutes les formes de discrimination*, en saisissant la Commission par tous les moyens disponibles, y compris par le truchement de son numéro vert, le **1523** (gratuit, même sans crédit de téléphone).

Adresses utiles de la CDHC

Site web: www.cdhc.cm

Comptes Facebook et X (ancien Twitter): **Cameroon Human Rights Commission**

Compte WhatsApp : **691 99 56 90**

Fait à Yaoundé, le **03 DEC 2025**

**Pour le Président
et par Ordre**



Ministre Plénipotentiaire Hors Echelle